

## Préavis municipal no 29/2008 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 80'000.-- (huitante mille) pour l'étude du transfert de notre déchetterie combinée avec des locaux destinés à la voirie et la création d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit « Praz Faucon »

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal n° 29/08 sollicitant l'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de Fr. 80'000.-- (huitante mille) pour l'étude du transfert de notre déchetterie combinée avec des locaux destinés à la voirie et la création d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit « Praz Faucon » .

### 1. Historique

Le préavis 09/02, accepté par le Conseil communal, demandait déjà un premier crédit de Fr. 30'000.-- pour l'étude du transfert de la déchetterie des Rossets. Les études initiées dans le cadre de ce préavis constituent la base de réflexion des aménagements et circulations que nous prévoyons, cinq ans après, dans le cadre du présent projet. L'investissement consenti à l'époque est en conséquence encore utile aujourd'hui.

Pour rappel, le préavis 09/02 comprenait l'étude pour les travaux suivants :

- a) création d'une place de stockage pour déchets à composter sur une surface de quelque 2'000 m<sup>2</sup>,
- b) préparation d'une possible extension à l'est sur une surface d'environ 2'000 m<sup>2</sup>,
- c) création de la déchetterie dans le prolongement de la station d'épuration sur une surface de 1'400 m<sup>2</sup>,
- d) amélioration du chemin du Couchant depuis la route des Biolettes,
- e) création d'un chemin d'accès entre les chemins du Couchant et de Praz Faucon,
- f) aménagement d'une haie de protection le long du nouveau chemin d'accès sur la partie nord de ce dernier.

Le Plan partiel d'affectation de Praz Faucon, ayant fait l'objet du préavis municipal 57/2005, a été mis en vigueur le 4 septembre 2006. Il prévoit une zone destinée à l'implantation de la déchetterie, constituée d'un centre de tri de déchets et d'une aire d'entreposage de déchets verts.

Le principe même d'une nouvelle déchetterie a donc été validé par le Conseil communal par les acceptations successives des préavis 09/02 et 57/05. De ce fait, la présentation d'une demande de crédit d'étude en vue de l'estimation du coût de la construction s'insère naturellement dans la suite des opérations.

### 2. Exposé des motifs

#### 2.1 Evolution des besoins

Depuis 2002, les facteurs qui ont conduit la Municipalité à prévoir une nouvelle déchetterie n'ont fait que se confirmer, voire s'accroître. Dès lors, l'hypothèse de travail qui avait présidé aux travaux menés par l'architecte de l'époque a dû être complétée et affinée.

La Municipalité constate notamment les éléments suivants :

- la typologie et le volume des déchets à récolter s'accroissent,
- le stockage de déchets à proximité du Talent n'est plus acceptable en raison des risques de pollution,
- le bâtiment dédié au stockage de certains matériaux et servant à la surveillance est actuellement déjà exigü,

- la population de Cugy, et, partant, le nombre d'utilisateurs potentiels de la déchetterie, est promise à une augmentation sensible,
- la nouvelle loi cantonale sur le traitement des déchets a pour conséquence de limiter à 5 ans la période durant laquelle des subventions pourront encore être accordées à ce type de constructions,
- une solution pour regrouper les dépôts de voirie reste à trouver ; elle devient toujours plus urgente, en raison du manque de place au collège de la Chavanne.

Ces différentes raisons ont amené la Municipalité à opter pour un projet adapté aux besoins actuels et futurs d'un bassin de population de l'ordre de 3000 habitants. Ces aménagements constituent la première étape prévue par le plan partiel d'affectation de Praz-Faucon. Conformément à l'article 8, alinéa 2, du règlement du PPA, un développement ultérieur des installations est possible, dans le cadre d'une seconde étape, sur la partie sud de la parcelle.

Au cours de la phase initiale, des discussions ont été engagées avec la Municipalité de Morrens ; elles n'ont pas abouti. Notre Exécutif demeure ouvert à une collaboration et relancera dans la phase à venir les contacts avec les communes avoisinantes.

Compte tenu du type d'objet à réaliser, la Municipalité a saisi l'opportunité du travail de diplôme de notre technicien communal, consacré à la déchetterie de Cugy, pour évaluer l'option d'un bâtiment à double fonction, à savoir déchetterie et locaux de voirie, ainsi que le redimensionnement des places de collectes.

## **2.2 Locaux de la voirie**

Depuis plusieurs années, le problème récurrent des locaux exigus et inadaptés du service de la voirie se pose à la Municipalité. Le dépôt actuel, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, situé sous la salle de gymnastique du collège de la Chavanne, manque d'espace, tant pour les personnes que pour le matériel ; il ne permet pas le stationnement de tous les véhicules communaux. En outre, les entrées et les sorties de ces véhicules à proximité d'une école représentent des risques qu'il convient d'éliminer dans les meilleurs délais.

Le hangar en Rosset, utilisé pour la déchetterie et l'entreposage de matériaux de voirie pourrait, soit continuer à être utilisé comme dépôt ou éventuellement trouver une autre affectation non encore déterminée à ce jour, car tributaire de certains choix en cours ; parmi les utilisations possibles, figure le stockage des plaquettes à bois utiles à l'approvisionnement du chauffage du site scolaire.

## **2.3 Utilisation prévue de la nouvelle infrastructure de la déchetterie**

Ce préavis comprend l'étude du coût de construction d'un bâtiment de 480 m<sup>2</sup> devant accueillir la déchetterie (env. 80 m<sup>2</sup> pour PET, piles, alu, fer blanc, sagex, habits, produits toxiques, frigos, TV, ordinateurs, etc) et des locaux (dépôt, vestiaire, bureau, atelier de réparations) pour la voirie (env. 400 m<sup>2</sup>).

Cette variante permet de résoudre, par un seul bâtiment, deux problèmes majeurs de locaux communaux. La concentration des infrastructures conduit à une augmentation de l'efficacité de fonctionnement, le personnel de voirie ne devant pas se déplacer aux quatre coins de la Commune pour prendre en charge ses activités. A noter encore que la proximité de la STEP permet également de constituer à cet endroit un pôle d'activités techniques pour nos collaborateurs.

## **3. Circulations**

### **3.1 Les accès**

L'accès au nouvel emplacement s'effectuera par la Route cantonale RC 501<sup>b</sup>, la route des Biolettes et les chemins de Praz-Faucon et du Couchant, ces derniers placés en sens unique durant les heures d'ouverture.

L'étude de l'aménagement routier du carrefour route des Biolettes – RC 501 fera l'objet d'un préavis au Conseil communal au plus tard en même temps que la demande de crédit de construction de la déchetterie.

### **3.2 Organisation du déneigement**

La situation relativement éloignée du centre du village du dépôt de la voirie sur le site de Praz-Faucon ne pose pas de problème majeur. Un véhicule de piquet restera toujours dans le local de la maison villageoise. Il permettra de déneiger la route d'accès à la déchetterie pour assurer l'engagement des autres véhicules.

### **4. Crédit d'étude**

Afin de chiffrer le crédit nécessaire pour l'établissement de l'étude faisant l'objet de ce préavis, la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, adressé à trois bureaux d'architecture. Deux propositions d'honoraires nous sont parvenues. L'offre retenue – la plus économique – estime à Fr. 58'000.-- les honoraires relatifs à la première étape du projet, comprenant les phases suivantes :

- élaboration du projet sur la base de l'avant-projet établi par notre technicien communal,
- procédure de demande d'autorisation,
- appels d'offres et propositions d'adjudications.

A cette somme, il convient d'ajouter des honoraires couvrant les interventions ponctuelles d'un géomètre et d'un ingénieur civil, chiffrés à Fr. 20'000.-- pour cette étape.

Il est à noter que l'utilisation du travail de mémoire de notre technicien communal, ayant servi d'avant-projet, permet d'économiser un montant estimé entre Fr. 12'000.-- et Fr. 16'000.--.

C'est donc un crédit d'étude de Fr. 80'000.-- qui permettra de financer la phase d'étude du projet, en vue de la présentation d'un crédit de construction estimé sur la base des soumissions rentrées.

### **5. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 29/08 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 80'000.-- (huitante mille) pour l'étude de la construction d'une déchetterie combinée avec des locaux destinés à la voirie et d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit « Praz Faucon » ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'intégrer cette somme dans le coût total de la construction.

Adopté par la Municipalité le 25 mars 2008.

LA MUNICIPALITE